

**DOSSIER**

# 19 L'Hermitage

ÉCRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE



## **NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL ET SES ANNEXES**

Séance du lundi 26 septembre 2022

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
« DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, UNE NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES À  
DÉLIBÉRATION DOIT ÊTRE ADRESSÉE AVEC LA CONVOCATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »



LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PRÉVOIENT QUE LE MAIRE  
RENDE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS QU'IL A ÉTÉ AMENÉ À PRENDRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22.

LA PRESENTE NOTE DE SYNTHÈSE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES  
DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET SOUMET LES DÉLIBÉRATIONS INSCRITES À L'ORDRE DU  
JOUR.

---

**Séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 26 septembre 2022 – 18h30**

---

**ORDRE DU JOUR**

---

**Assemblée**

1. Approbation PV de la séance du 4 juillet 2022 .....

**Finances**

2. Décision Modificative N° 1 – Budget Usine Relais .....
3. Convention CEE – Dispositif CEE Rétroactif .....
4. Convention transport scolaire avec Arche AGGLO .....
5. Modification de la délibération initiale TLPE .....
6. Convention intervenant extérieur langues vivantes « ANGLAIS » – écoles maternelles et élémentaires publiques .....
7. Convention d'utilisation des équipements sportifs au bénéfice du collège Saint-Louis de Tournon-sur-Rhône .....

**Aménagement du Territoire**

8. Convention labellisation espaces sans tabac en partenariat avec la ligue contre le cancer de la Drôme .....

**Affaires Juridiques**

9. Modification du périmètre du bail emphytéotique – Arche AGGLO / Ville de Tain l'Hermitage (parkings centre aquatique Linaë) .....

# DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

**Décision n° 2022-19 du 30 juin 2022** : Le marché portant sur les travaux d'amélioration énergétique de l'école maternelle et élémentaire Jean Moulin par le changement des fenêtres et volets a été confié à la SARL CREALU pour un montant de 276 547,63 € HT soit 331 857,16 € TTC.

**Décision n° 2022-20 du 11 juillet 2022** : La Commune a confié la mission de réalisation d'un recensement exhaustif des supports taxables et des redevables soumis à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) au Bureau d'Études MARSON CONSEILS pour un montant global 4 900,00 € HT soit 5 880,00 € TTC.

**Décision n° 2022-21 du 25 juillet 2022** : La Commune a décidé de confier le marché portant sur la fourniture et pose de consignes à vélo individuelles, sécurisées et esthétiques pour les besoins des résidents pendant leurs séjours au camping Les Lucs au GROUPEMENT AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES MÉTIERS D'ART / ATELIER MÂCHEFER pour un montant global de 39 500,00 € HT.

**Décision n° 2022-22 du 12 juillet 2022** : Considérant la requête en référé présentée par M. CHEVAL devant le Tribunal Administratif de Grenoble, la Commune a désigné le CABINET FAYOL & ASSOCIÉS, représenté par son gérant Maître Guillaume BLANC en qualité d'avocat pour défendre les intérêts de la Commune.

**Décision n° 2022-23 du 25 juillet 2022** : Le marché portant sur l'entretien et la maintenance des fontaines sise Place Taurobole a été confié à la Société BELLE ENVIRONNEMENT pour un montant de 15 692,42 € HT soit 18 130,90 € TTC pour une durée de trois ans.

**Décision n° 2022-24 du 2022** : Le marché de fourniture des repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la Commune a été confié à la société TERRES DE CUISINE pour une période de 1 an renouvelable 1 fois et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

# PROJETS DE DELIBERATION

## ASSEMBLEE

### 1. APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2022

Rapporteur: M. le Maire

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.

## FINANCES

### 2. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE USINE RELAIS

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales qui dispose que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu la délibération n° 2022-21 du 11 avril 2021 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe BUDGET ANNEXE Usine-Relais,

Considérant l'opération d'ordre budgétaire mixte qui nécessite la provision de crédits au chapitre globalisé d'ordre 040 et pour la même provision au chapitre réel 10 pour constater l'équilibre.

Considérant que la provision des crédits ouverts au chapitre globalisé d'ordre 040 pour 1308.00 €

Considérant l'absence de crédits au chapitre réel 10

Le rapporteur proposera les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1068-90 : Excédents de fonctionnement capitalisés	1 308,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>1 308,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-1068-90 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	1 308,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds de concours et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 308,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 308,00 €</b>	<b>1 308,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le rapporteur proposera à l'assemblée :

- D'approuver cette décision modificative N° 1.

### 3. CONVENTION CEE – DISPOSITIF CEE RETROACTIF

---

Rapporteur: M. CHOMEL

Vu le Code Général des Collectivités,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N° 2017-95 du 18 décembre 2017 approuvant la conclusion du marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, de signalisation tricolore avec le groupement SPIE/MABBOUX ;  
Vu la délibération N° 2018-34 du 16 avril 2018 approuvant l'avenant N° 1 au titre de la soustraction au marché de la prestation liée aux illuminations festives de fin d'année ;  
Vu la délibération N° 2020-111 du 14 décembre 2020 approuvant l'avenant N°2 au titre notamment de l'obtention des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE),

Considérant d'une part, la nécessité d'obtenir du groupement titulaire du marché, les éléments techniques et notamment le calcul des kilowatts CUMAC éligible et la collecte des certificats ;  
Considérant d'autre part, la nécessité de conclure une convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Économie d'Énergie ;  
Considérant le choix de l'AMO (EECI – Europe Expert Conseil Ingénierie), après consultation de plusieurs délégataires, de retenir CERTINERGY & SOLUTIONS, filiale du Groupe **ENGIE**, délégataire au sens du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;  
Considérant l'engagement de CERTINERGY de réaliser la détection, la constitution et l'instruction des dossiers de demande de CEE pour le compte de la Commune ;  
Considérant que CERTINERGY, agissant en qualité de regroupeur, sera chargé de la constitution des dossiers CEE ;  
Considérant que la commune cédera à CERTINERGY l'intégralité des droits qu'il détient sur les CEE générés à la suite des opérations réalisées sur son patrimoine ;  
Considérant qu'en contrepartie de la cession des droits détenus par la commune sur les CEE, CERTINERGY versera à la commune une prime CEE calculée en fonction du volume de CEE dans le cadre de la présente convention

Le rapporteur informera l'assemblée que la conclusion du partenariat avec CERTINERGY, permettra à la commune dans un premier temps de percevoir la prime CEE prévisionnelle sur les travaux réalisés de 2018 à 2021 (CEE rétro actif) et dans un second temps de confier à ce même partenaire la recherche de prime CEE pour les travaux courants après 2021.

Le rapporteur proposera à l'assemblée de :

- 1) **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la commune de TAIN L'HERMITAGE et CERTINERGY,
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

### 4. CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE AVEC ARCHE AGGLO

---

Rapporteur: M. LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.111-8 et R.1111-1  
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.3111-7 et L.3111-9  
Vu la Compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des transports scolaire, le règlement approuvé par délibération n° 2022-342 du Conseil d'Agglomération prévoit la possibilité d'instituer des conventions avec les communes afin qu'elles soient un relais privilégié pour l'organisation des transports scolaires ;

Ces conventions ont vocation à clarifier le rôle des communes et leurs obligations, à intégrer les communes dans le processus et leur permettre d'émettre un avis sur les créations, suppression de service. Elles ont également vocation à faciliter l'anticipation et l'information concernant les élèves pour faciliter l'organisation des transports scolaires d'une année sur l'autre et à donner la possibilité aux communes qui le souhaitent d'organiser des services de transport scolaire supplémentaires.

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance le 30 août 2022 ;

Le rapporteur proposera à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la nouvelle convention sur l'entente intercommunale de la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO et la commune de TAIN L'HERMITAGE pour la période du 31 août 2022 au 30 août 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## 5. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 - COMPLÉMENT

---

Rapporteur: Mme DALLOZ

Monsieur Xavier ANGELI, le Maire rappellera :

- Les articles L.2333-6 à L.2333-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- La délibération N° 2008-100 du Conseil Municipal du Conseil Municipale du 27 octobre 2008 et
- La délibération N° 2008-128 du Conseil Municipal du 22 décembre 2008,
- La délibération N° 2022-31 du Conseil Municipal du 7 juin 2022,

Dans le contexte d'application de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures, Monsieur le Maire fait état des observations du contrôle de légalité portant d'une part, sur l'absence de tarification des enseignes scellées au sol de 7 à 12 m<sup>2</sup> et d'autre part, sur une erreur matérielle en termes de superficie

Considérant qu'après avoir pris attache auprès des services de l'état pour compléter la délibération N°2022-31 du 7 juin 2022 et s'être appuyé du guide de la TLPE,

**Le rapporteur proposera à l'Assemblée de :**

- 1) **FIXER** en complément de ceux précédemment énumérés dans la délibération du 7 juin 2022, le tarif des enseignes scellées au sol de 7 à 12 m<sup>2</sup> au montant de 22 €.
- 2) **MAINTENIR** que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> (en lieu et place de 50m<sup>2</sup>) auront une réfaction de 50 % sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

## **6. CONVENTION INTERVENANT EXTÉRIEUR LANGUES VIVANTES « ANGLAIS » - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES**

---

Rapporteur: M. GUIRON

Dans le cadre de sa politique de sensibilisation à l'apprentissage des langues vivantes, la Ville de Tain l'Hermitage propose des séances d'anglais dispensées par une intervenante extérieure qualifiée à destination des élèves des écoles publiques (maternelles et élémentaires).

Le nombre total d'heures d'interventions pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à 334,50 heures. La rémunération de l'intervenante est fixée à 20,50 € TTC la séance d'une heure soit une enveloppe totale de 6 857,25 € TTC.

Annexe 1

## **7. CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU BÉNÉFICE DU COLLEGE SAINT-LOUIS DE TOURNON-SUR-RHÔNE**

---

Rapporteur: M. BREYSSE

Conformément aux articles L312-1 à 4 du code de l'éducation, l'éducation physique et sportive (EPS) est une discipline obligatoire d'enseignement, régie par des programmes définis par l'Education nationale. Son prolongement est le sport scolaire dans le cadre de la création obligatoire d'associations sportives d'établissements.

Le Département assure l'acquisition, la maintenance des infrastructures et des équipements nécessaires à l'enseignement au sein des collèges. Dans ce cadre, il a l'obligation de s'assurer que ces établissements disposent de tous les équipements sportifs nécessaires pour répondre aux exigences des programmes d'EPS.

Dans ce cadre, des conventions de mise à disposition des équipements sportifs peuvent être passées entre les collèges, les propriétaires d'équipements sportifs et le Département.

Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition du Gymnase Pierre Besson par le collège Saint-Louis de Tournon-sur-Rhône.

Annexe 2

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **8. CONVENTION LABELLISATION DE LA PASSERELLE MARC SEGUIN « ESPACES SANS TABAC » EN PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER DE LA DRÔME**

---

Rapporteur: M. le Maire

Dans la continuité de la création des espaces sans tabac sur la commune de Tain l'Hermitage initiés par le Conseil Municipal des Enfants et en concertation avec la Ville de Tournon-sur-Rhône, M. le Maire proposera d'identifier la passerelle Marc Seguin comme « espace sans tabac ».

Il rappelle que le label « Espace sans tabac » a pour objectifs de :

- Éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants,
- Promouvoir l'exemplarité d'espaces publics conviviaux et sains,
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,
- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- Rompre le lien entretenu par l'industrie entre les loisirs et le tabac.

Le Conseil Municipal sera appelé pour :

- DÉFINIR la passerelle Marc Seguin en tant qu' "Espace sans tabac",
- AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

### 9. MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ARCHE AGGLO – VILLE DE TAIN L'HERMITAGE (PARKINGS CENTRE AQUATIQUE LINAË)

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'unité foncière sur laquelle a été construit l'Espace Linaë a fait l'objet d'un bail emphytéotique sur le fondement des articles L.451-1 et suivants du Code rural et L.1311-2 du Code général des collectivités territoriales entre la Ville de Tain l'Hermitage et ARCHE Agglo (anciennement la Communauté de communes Pays de l'Hermitage).

Il précise que la ville a émis le souhait par un courrier du 6/04/2021 de récupérer la jouissance du parking situé du côté Est du centre aquatique Linaë. Cette demande a engagé une signature, en date du 9 juillet 2021, d'un avenant n°3 entre ARCHE AGGLO et son délégataire la SARL ARIANE. L'objet de l'avenant étant d'enlever l'espace stationnement du périmètre délégué. De ce fait, depuis cette date, les obligations afférentes à la maintenance et à l'entretien de cette partie du parking ont cessé et ne sont plus à la charge du délégataire.

Il convient maintenant d'autoriser la modification du périmètre du bail emphytéotique signé en 2013 entre l'agglomération et la commune de Tain l'Hermitage afin d'acter la reprise de la gestion du parking par la commune en incluant plusieurs clauses à savoir :

- Aucune indemnisation financière pour aucune des parties
- Acter des servitudes pour tous les réseaux qui assurent et/ou permettront le bon fonctionnement du centre aquatique Linaë

La commune s'engage à garantir par quelque moyen que ce soit le stationnement gratuit des véhicules des usagers du centre aquatique sur les espaces rétrocédés. Par ailleurs, afin d'éviter l'enclavement de ce parking et permettre à la commune de déployer une politique globale de stationnement il est proposé, en accord avec ARCHE AGGLO que le parking et les espaces publics associés situés face à l'équipement soit inclus dans la modification du bail, suivant le plan ci-contre.

Vu la délibération 2022-286 du conseil d'agglomération d'ARCHE AGGLO portant sur la modification du périmètre du bail emphytéotique du centre aquatique Linaë.

Vu le souhait de la commune de récupérer la jouissance des parkings autour du centre aquatique Linaë.

Le Conseil Municipal sera amené à :

- APPROUVER la modification du bail emphytéotique pour acter la reprise de la gestion du parking Est et du parking en accès libre et les espaces publics associés au centre aquatique par la commune de Tain l'Hermitage
- AUTORISER le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que tout document afférent à la présente délibération

